



Saint-Arnoult  
en Yvelines

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 02/04/2025  
Reçu en préfecture le 02/04/2025  
Publié le  
ID : 078-217805373-20250401-DM\_2025\_22-CC

## COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

### DÉCISION DU MAIRE

n° 2025/22

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 2 : « *De fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. La limite de 2 000 € est applicable à chaque tarif* »,

**VU** la décision du Maire n° 09/033 en date du 18 mai 2009 créant la régie de recettes des produits liés à l'exploitation du cinéma,

**VU** la décision du Maire n° 2024/55 fixant les tarifs des places du cinéma,

**VU** la décision du Maire n°2024/56 fixant les tarifs de la confiserie du cinéma,

**CONSIDERANT** le projet d'organisation d'évènements exceptionnels visant à développer l'attractivité, la promotion et la fréquentation du Cinéma,

**CONSIDERANT**, dans ce cadre, l'opportunité de distribuer des lots gratuitement de façon aléatoire,

**CONSIDERANT** la nécessité de préciser les articles et lots qui pourront être ainsi distribués,

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

De préciser les articles qui seront distribués gracieusement lors d'évènements exceptionnels organisés par le cinéma ou par la commune :

- Carte abonnement avec une recharge de 4 places (valeur : 24 €) ;
- Carte d'abonnement avec une recharge de 10 places (valeur : 55 €) ;
- Place de cinéma à l'unité (valeur : 7,5 €);
- Tous les articles de confiserie à l'unité (valeur : entre 1 € et 8 €) ;
- Toutes les formules de confiserie (valeur : 4 € et 9 €).

#### **ARTICLE 2**

De fixer, par an, le montant total à 1000 € TTC maximum de distribution de lots gratuits.

### **ARTICLE 3**

De fixer, par an, à 3 évènements exceptionnels minimum bénéficiant de ce dispositif particulier.

### **ARTICLE 4**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 1<sup>er</sup> avril 2025



**Le Maire,**

**Joëlle JEGAT**

*Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*